

**Projet de délibération du 30 septembre 2019 de M. Pierre Gauthier: «Traitement accéléré des motions et résolutions qui stagnent à l'ordre du jour».**

(renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal  
lors de la séance du 8 octobre 2019)

(retiré lors de la séance du 8 septembre 2020)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- que notre ordre du jour est pléthorique et que de nombreuses motions et résolutions y stagnent sans être traitées alors qu'elles ont été débattues et votées, positivement ou négativement, par la commission qui les a traitées;
- que les motions ou résolutions sont déposées dans un moment d'actualité donné par les conseillères ou les conseillers municipaux;
- que laisser des objets non traités parfois plusieurs années de suite revient à ignorer, voire mépriser, le travail politique des élues et des élus, auteurs ou commissaires, qui ont fait ou qui ont travaillé des propositions afin d'améliorer le quotidien des habitantes et des habitants de notre ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Toute motion ou résolution dont le rapport n'a pas été traité par le Conseil municipal après avoir été inscrite trois fois à l'ordre du jour est réputée acceptée ou refusée, conformément au vote mentionné dans le rapport de la commission qui les a traitées.